

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 26 juin 2006

**MAIRIE DE DIJON**

Président : M. REBSAMEN
Secrétaire : M. PERRON
Membres présents : M. MILLOT - Mme TENENBAUM - M. G. GILLOT - Mme POPARD - M. MARTIN - M. PRIBETICH - M. DUPIRE - M. J.P. GILLOT - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - M. SAUNIE - M. BERTELOOT - Mme MAILLOT - Mme SEGUIN-FILLEY - Mme BESSIS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - M. MARCHAND - M. MAGLICA - M. JULIEN - Mme FLAMENT - Mme MANSAT - M. BOUHELIER - Mme BIOT - Mme LEMOUZY - M. IZIMER - Mme ROY - Mme AVENA - Mme DE ALMEIDA - M. BEKHTAOUI - Mme BOUCHARD-STECH - Mlle MASLOUHI - Mme KAROUBI - Mme WILLIAMS - Mme CHOUX - Mme REVEL-LEFEVRE - Mme THYEBault - M. DUGOURD - Mme VANDRIESSE
Membres excusés : M. MASSON - M. PINON (pouvoir M. GERVAIS) - Mme DURNERIN - M. ALLAERT (pouvoir M. BERTELOOT) - Mme DELEBARRE - Mme HERVIEU - Mme BERNARD (pouvoir Mlle MASLOUHI) - M. NUDANT - Mme JARZAGUET (pouvoir Mme CHOUX) - M. JAPIOT - M. BRIOT - M. J.P. GUION (pouvoir M. JAPIOT)
Membres absents : M. DANIERE - M. BAZIN

**OBJET
DE LA DELIBERATION****Patinoire municipale – Modification, création et suppression de tarifs**

Monsieur Dupire, au nom des commissions de la Jeunesse et des Sports, et des Finances, expose :

Mesdames, Messieurs,

D'après une étude du Syndicat National des Patinoires, la fréquentation, dans les patinoires situées dans une zone urbaine comportant entre 80.000 et 250.000 habitants, a diminué de plus de 25% au cours de ces dernières années.

L'une des causes de ce phénomène, auquel notre ville n'échappe malheureusement pas, est la diminution de la part consacrée par les usagers, dans leur budget, aux loisirs et notamment à la pratique du patinage.

C'est pourquoi, pour tenter d'endiguer ce phénomène, il convient de mener une action volontariste en direction des usagers en leur offrant de nouveaux services répondant à leurs attentes, tout en veillant à ce que ceux-ci soient financièrement accessibles.

Cette démarche a été initiée par la création, par délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2005, d'un tarif « accompagnateur », qui a rencontré un réel succès, mais auquel il convient toutefois d'apporter quelques aménagements afin de tenter de remédier à certains abus constatés au cours de la saison 2005-2006.

Il est donc notamment proposé:

- de créer une carte de six entrées, au prix de 20 €, et une carte de six locations de patins, au prix de 13,50 €, dont les coûts seront plus abordables que ceux d'une carte de douze entrées (40 €) ou d'une carte de douze locations de patins (27 €);
- de transformer le tarif « accompagnateur » en tarif « enfant-parent » et de limiter son application à un certain nombre de séances appelées « séances familles »;
- de créer un forfait individuel « entrée et patins » de 2,55 € permettant de fréquenter le jardin de glace ouvert chaque dimanche matin aux enfants;
- de créer un forfait individuel « entrée et patins » de 2,55 € pour des opérations thématiques, des anniversaires ou autres événements spécifiques, et pour un accès à la patinoire hors saison, c'est à dire

durant les mois de septembre et de mai qui sont à l'heure actuelle les périodes les moins fréquentées par les usagers;

- de supprimer les formules dites « hiver » qui comportent douze entrées à la patinoire et dans les piscines municipales et qui ne rencontrent aucun succès.

Par ailleurs, il apparaît opportun d'améliorer la lisibilité des tarifs concernant l'accueil de groupes et la location des installations.

Aussi est-il proposé notamment:

- d'accorder la gratuité d'accès aux accompagnateurs de groupes dijonnais, d'établissements spécialisés et de centres de loisirs, pourvu qu'il n'y ait pas plus d'un accompagnateur pour dix personnes;

- de supprimer, pour les groupes non dijonnais et les groupes autres que ceux ci-dessus mentionnés, les tarifs d'entrée et de location de patins, et de les remplacer par un forfait individuel « entrées et patins » de 5,20 €;

- de créer une caution de 54 € par paire de patins, pour la location de ces équipements aux écoles de glace des clubs dijonnais;

- de limiter la gratuité de la location des salles de réunion aux seules associations de sport de glace et de créer un forfait de location de quatre heures, s'élevant à 16,50 €, pour tous les autres utilisateurs.

L'ensemble des mesures proposées, détaillées dans la grille tarifaire annexée au présent rapport, entreraient en vigueur à compter du 1er septembre 2006.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de la Jeunesse et des Sports, et des Finances, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 – décider les modification, création et suppression de tarifs de la patinoire proposées dans le présent rapport;

2 - dire que ces mesures seront applicables à compter du 1er septembre 2006 ;

3 - m'autoriser à signer tout acte nécessaire à leur application.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,

Alain MILLOT